



---

## DÉCISION

### N°2018-09-10

---

**Présents :**

**Le Président :** M. François de MAZIÈRES

**Les Vice-présidents :**

M. Claude JAMATI, Mme Anne PELLETIER - LE BARBIER, M. Philippe BENASSAYA, M. Luc WATTELLE, M. Jean-Marc LE RUDULIER, M. Richard RIVAUD, M. Jacques BELLIER, M. Olivier DELAPORTE, M. Philippe BRILLAULT, Mme Caroline DOUCERAIN, M. Marc TOURELLE, M. Jean-François PEUMERY, M. Bernard DEBAIN, M. Pascal THEVENOT, M. Olivier LEBRUN.

**Les autres membres du Bureau :**

M. Patrice PANNETIER,  
M. Patrick CHARLES,  
M. Arnaud HOURDIN.

Nombre de membres du Bureau : 19

Nombre de membres présents : 19

-----

**OBJET : Convention de mise à disposition de bacs roulants, pour les ordures ménagères et pour les déchets recyclables, dans le cadre de manifestations organisées sur le territoire de la Communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc.**

**Le Bureau, légalement réuni le 20 septembre 2018 sous la présidence de M. François de MAZIÈRES,**

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu les statuts de la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc ;

Vu la délibération n°2017-12-17, du Conseil communautaire du 5 décembre 2017, portant délégation de compétences au Bureau et au Président ;

-----

Dans le cadre des manifestations se déroulant sur le territoire de la Communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc, l'intercommunalité met à disposition gratuitement des bacs roulants pour la collecte des ordures ménagères. Les sollicitations pour ce service rendu sont en constante augmentation (89 demandes de prêts de bacs en 2017 correspondant à la mise à disposition de 686 bacs).

La direction de l'environnement a en charge l'organisation des prêts de bacs ainsi que leur collecte et leur récupération. Toutefois les dates de vidage, les lieux de présentation et les dates de récupération des bacs convenus ne sont pas toujours respectés. Ces dysfonctionnements induisent des interventions supplémentaires des prestataires et un surcoût pour l'intercommunalité, notamment lorsque les bacs ne sont pas retrouvés.

Pour ce faire, la Communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc souhaite signer avec chaque demandeur une convention décrivant les engagements de chaque partie. La convention définit les modalités générales de mise à disposition des prêts de bacs. Une annexe sera également complétée par l'emprunteur pour chaque évènement concerné.

A titre d'information les bacs disponibles ont un volume de 360 litres (2 roues) et 660 litres (4 roues). Le prêt de bacs pour les déchets recyclables est soumis à certaines conditions. A noter que l'utilisation des bacs déjà présents sur site sera privilégiée.

Un calendrier des évènements est demandé chaque année aux communes membres afin de préparer et programmer au mieux l'ensemble les prêts de bacs et leur vidage. Pour tout évènement supplémentaire, un délai d'un mois est à respecter avant la date effective de la livraison souhaitée des bacs. Dans le cas contraire, la Communauté d'agglomération ne pourra garantir la réalisation des prestations.

En conséquence, la décision suivante est soumise à l'adoption du Bureau communautaire.

-----

**DÉCIDE :**

- 1) *d'acter la convention de mise à disposition de bacs roulants pour les ordures ménagères et pour les déchets recyclables dans le cadre de manifestations organisées sur le territoire de la Communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc ;*
- 2) *d'autoriser M. le Président, ou son représentant, à signer la convention de mise à disposition de bacs roulants dans le cadre de manifestations organisées sur le territoire de la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc et tout document s'y rapportant ;*
- 3) *que Monsieur le Directeur Général des Services et Madame la Trésorière Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision ;*
- 4) *qu'une ampliation de la présente décision sera transmise à :*
  - *Monsieur le Préfet des Yvelines,*
  - *Madame la Trésorière Municipale de Versailles.*

-----

M. le Président soumet la décision au vote des membres du Bureau.

Nombre de présents : 19

Nombre de suffrages exprimés : 19

*Le projet de décision mis aux voix est adopté à l'unanimité des suffrages exprimés.*

Fait à Versailles,

Le 20 septembre 2018.

Certifié exécutoire compte tenu de la transmission en Préfecture le : 27/09/2018 de l'affichage le : 27/09/2018 retiré de l'affichage le : 26/10/2018 La présente décision est susceptible d'être déférée devant le tribunal administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa notification.
---



Pour le Président et par délégation,

  
**Olivier BERTHELOT**

Directeur Général des Services

## Résumé de l'acte

### 078-247800584-20180920-20180910ENV-CC

**Numéro de l'acte :** 20180910ENV  
**Date de décision :** jeudi 20 septembre 2018  
**Nature de l'acte :** CC  
**Objet :** Convention de mise à disposition de bacs roulants, pour les ordures ménagères et pour les déchets recyclables, dans le cadre de manifestations organisées sur le territoire de la Communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc.  
**Classification :** 8.8 - Environnement  
**Rédacteur :** Christelle BOURGEOIS  
**AR reçu le :** 27/09/2018  
**Numéro AR :** 078-247800584-20180920-20180910ENV-CC  
**Document principal :** 99\_XX-2018 09 10 Convention de prêt de bacs lors de manifestations.pdf

#### Historique :

27/09/18 14:58	En cours de création	
27/09/18 14:59	En préparation	Christelle BOURGEOIS
27/09/18 14:59	Reçu	Christelle BOURGEOIS
27/09/18 14:59	En cours de transmission	
27/09/18 15:01	Transmis en Préfecture	
27/09/18 15:19	Accusé de réception reçu	

